



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS.....	5
Délibération n° 2020/06/08 n° 01	5
VIE MUNICIPALE - Création et composition des commissions municipales.....	5
Délibération n° 2020/06/08 n° 02	10
VIE MUNICIPALE – Election de la commission d’appel d’offres.....	10
Délibération n° 2020/06/08 n° 03	11
VIE MUNICIPALE - Création et composition des comités consultatifs.....	11
Délibération n° 2020/06/08 n° 04	18
VIE MUNICIPALE - Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale.....	18
Délibération n° 2020/06/08 n° 05	32
VIE MUNICIPALE - Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.	32
Délibération n° 2020/06/08 n° 06	34
VIE MUNICIPALE – Election de la commission dans le cadre du groupement de commandes OGEC/commune.....	34
Délibération n° 2020/06/08 n° 07	36
VIE MUNICIPALE - Fixation des délégués du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.	36
Délibération n° 2020/06/08 n° 08.....	38
VIE MUNICIPALE - Election des délégués du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	38
Délibération n° 2020/06/08 n° 09	40
VIE MUNICIPALE - Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.	40
Délibération n° 2020/06/08 n° 10.....	44
VIE MUNICIPALE - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.....	44
Délibération n° 2020/06/08 n° 11	47
FINANCES - Budget Principal – Souscription d’un contrat d’emprunt d’un montant de 500 000 € pour les investissements 2020.....	47
Délibération n° 2020/06/08 n° 12	49
FINANCES - Subvention de fonctionnement à l’OGEC pour le tarif des repas –premier et deuxième trimestres de l’année scolaire 2019-2020.	49
Délibération n° 2020/06/08 n° 13	50
FINANCES – Subvention fonctionnement du théâtre « Le Griffon » saison culturelle 2019-2020 - 2ème versement.....	50
Délibération n° 2020/06/08 n° 14	52
FINANCES - Approbation de l’opération et demande de subvention au titre de l’opération aménagement d’un terrain multisport.....	52
Délibération n° 2020/06/08 n° 15	54
FONCIER – Convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l’aménagement sur le site de la Déserte – Avenant n°1 à la convention 69C062.	54
Délibération n° 2020/06/08 n° 16.....	56
FONCIER - Aménagement de trois logements locatifs sociaux dans une propriété communale sise 14, rue du Rozard – Demande de subvention et d’agrément PLUS.	56
Délibération n° 2020/06/08 n° 17.....	58
FONCIER – Rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du chemin du Vallier.....	58
Délibération n° 2020/06/08 n° 18.....	60

RESSOURCES HUMAINES- Création du poste de rédacteur territorial.....	60
Délibération n° 2020/06/08 n° 19	62
RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	62
Communications n° 2020/06/08/01 :.....	65
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).....	65
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS.....	67
Délibération n° 2020 06 29 n° 01 : MARCHES PUBLIC - Attribution du marché pour la prestation de confection, service et livraison des repas dans le cadre du groupement de commandes ogec/commune.....	67
Délibération n° 2020 06 29 n° 02: MARCHES PUBLICS – Approbation de l'avenant n°1 au marché de service n°2019-S-09 de transport de personnes	69
Délibération n° 2020 06 29 n° 03: SCOLAIRE – Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire des écoles publiques et à la garderie.	71
Délibération n° 2020 06 29 n° 04: SCOLAIRE - Subventions de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires - année scolaire 2019-2020.	72
Délibération n° 2020 06 29 n° 05: SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – année scolaire 2019-2020.	74
Communication n° 2020 06 29 n° 02 : Appel à candidature pour la Commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray	77
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2020	79
Arrêté n° 125 / 2020.....	80
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Monument.....	80
Arrêté n° 126 / 2020.....	80
Réglementation permanente de la circulation Route de Malval.....	80
Arrêté n° 127 / 2020.....	81
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Montferrat	81
Arrêté n° 128 /2020.....	82
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard.....	82
Arrêté n° 140 / 2020.....	83
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la maletière.....	83
Arrêté n° 141 / 2020.....	84
Réglementation temporaire circulation Route du Crozier	84
Arrêté n° 142 / 2020	85
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges.....	85
Arrêté n° 143 /2020.....	86
Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet.....	86
Arrêté n° 144 / 2020	86
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Parc de la Glorlette.....	86
Arrêté n° 145/2020.....	87
Réglementation temporaire de la circulation sur les Voiries Communales – Point à temps.....	87
Arrêté n° 146 /2020.....	88
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles	88
Arrêté n° 147 / 2020.....	89
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	89
Arrêté n° 148 / 2020.....	90
Réglementation temporaire du stationnement Place de Verdun	90
Arrêté n° 149 / 2020.....	91
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge.....	91



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juin 2020

Arrêté n° 150 / 2020.....	92
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place du 8 Mai 1945.....	92
Arrêté n° 151 / 2020.....	93
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Montferrat.....	93
Arrêté n° 151 B / 2020.....	94
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la Maison des Jeunes et de la Culture. « Jeudi des amphis ».....	94
Arrêté n° 161 / 2020.....	94
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent.....	94
Arrêté n° 162 /2020.....	95
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles.....	95
Arrêté n° 163/ 2020.....	96
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Samazange.....	96
Arrêté n° 164/ 2020.....	97
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Jumeaux.....	97
Arrêté n° 166 / 2020.....	98
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Cunieux.....	98
Arrêté n° 167 / 2020.....	99
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Rousseau.....	99
Arrêté n° 168 / 2020.....	100
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Milonnière.....	100
Arrêté n° 171 / 2020.....	101
Réglementation de la circulation Rue de Bellevue.....	101
Arrêté n° 172 /2020.....	102
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles.....	102
Arrêté n° 173 / 2020.....	103
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière.....	103
Arrêté n° 174 / 2020.....	103
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière.....	103
Arrêté n° 175/ 2020.....	104
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Samazange.....	104
Arrêté n° 176/ 2020.....	105
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Jumeaux.....	105
Arrêté n° 177/ 2020.....	106
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	106
Arrêté n° 178 / 2020.....	107
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges.....	107
Arrêté n° 181 / 2020.....	108
Réglementation temporaire de la circulation Route de Planche Billée.....	108

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2020/06/08 n° 01

VIE MUNICIPALE - Création et composition des commissions municipales

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission générale du 2 juin 2020 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

L'élection de ses membres est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

➤ **la commission affaires scolaires**

Elle intervient sur les questions intéressant la politique éducative locale. Elle donne son avis sur l'organisation de l'école (tarifs, rythmes scolaires, préparation du conseil d'école...) et sur les projets de travaux (construction d'un bâtiment scolaire, équipements...).

Périodicité : 2 à 3 fois par an

➤ **la commission chemins et voirie**

Elle donne son avis sur les questions intéressant les chemins.

Elle instruit le plan d'interventions de la voirie et plan déneigement ;

Périodicité : 3 à 4 fois par an

➤ **la commission communication**

Elle donne son avis sur les questions relatives à la communication, les publications locales.

Périodicité : sur chaque parution de bulletin et au moins une fois par an

➤ **la commission évolution durable**

Elle intervient sur les questions intéressant l'évolution durable. Elle travaille à des projets transversaux et participatifs sur la question de l'évolution durable.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission fêtes et cérémonies**

Elle intervient sur les questions intéressant l'animation locale. En lien avec le comité des fêtes, elle participe à la préparation de manifestations locales.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission finances**

Elle intervient sur les questions intéressant les finances de la commune.

Elle joue un rôle d'instruction des dossiers dans le cadre du budget. En principe, elle se réunit en octobre pour un point d'étape budgétaire, en janvier sur la préparation du débat d'orientations budgétaires et en

février sur le vote du budget.

Elle est obligatoirement consultée avant toute souscription d'une ligne trésorerie inférieure à un seuil défini en conseil.

Périodicité : 3 à 4 fois par an

➤ **la commission jeunesse**

Elle intervient sur les questions intéressant la jeunesse.

En lien avec les acteurs de la politique jeunesse, elle soutient et accompagne les projets favorisant les interactions avec les jeunes.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission des marchés publics**

Elle donne son avis sur les marchés publics dans les conditions définies par le règlement intérieur de la commune (marchés publics soumis à la procédure adaptée à partir de 40 000 € HT)

Périodicité : 3 à 4 fois par an en fonction de la programmation des marchés publics

➤ **la commission organisation des services et ressources humaines**

Elle intervient sur les questions intéressant l'organisation des services.

Elle donne un avis sur les propositions d'avancement de carrière des agents (avancement de grade, promotion interne...). Elle travaille en lien avec la direction générale des services à améliorer le fonctionnement des services.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission relations extérieures**

Elle intervient sur les questions intéressant les partenariats extérieurs notamment avec les échanges avec la Roumanie.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission sécurité et accessibilité**

Elle intervient sur les questions intéressant la sécurité des bâtiments communaux et le plan d'accessibilité.

Enjeu important, elle instruirait la question du plan communal de sauvegarde afin d'améliorer la gestion des risques (inondation, incendie, épidémie...)

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission sport**

Elle intervient sur les questions intéressant le sport. En lien avec l'ensemble des associations sportives, elle propose un planning d'utilisation des équipements sportifs.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission urbanisme et projets**

Elle intervient sur les questions intéressant l'urbanisme.

Elle donne son avis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire ou d'aménager...) ou la planification. Elle est obligatoirement sur l'exercice du droit de préemption.

Périodicité : chaque 1^{er} lundi du mois à 20h30

➤ **la commission vie associative, culturelle, patrimoine et tourisme**

Elle intervient sur les questions intéressant la culture, le patrimoine et le tourisme. En lien avec les associations et les partenaires, elle élabore le calendrier des fêtes. Elle participe à l'organisation des manifestations culturelles ou d'événements sur le patrimoine communal.

Périodicité : au moins 1 fois par an

➤ **la commission vie économique et agriculture**

Elle intervient sur les questions intéressant la vie économique et l'agriculture. En lien avec les organisations professionnelles et l'association des commerçants, elle participe à la mise en œuvre d'actions ou de projets en lien avec le développement économique.

Périodicité : au moins 1 fois par an

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales et la composition qui pourrait être la leur après prise en compte des souhaits exprimés individuellement par les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret après un appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code L 2121-21 du CGCT.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CRÉE les commissions municipales telles que précédemment présentées ;
DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT

DÉSIGNE les membres des commissions conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

12/06/2020

Le Maire

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Daniel JULLIEN

Membres de la commission affaires scolaires

Sandrine ARNAUD, Joao DA ROCHA, Béatrice DUMORTIER, Ghislaine FROMM, Daniel JULLIEN, Edouard WILLEMIN

Membres de la commission chemins et voirie

Safi BOUKACEM, Henri COQUARD, Joao DA ROCHA, Gérard DUPLAT
Rémi GILLET, Stéphane GILLET, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE
FABREGUES, Sylvère MAHIEU, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN

Membres de la commission communication

Safi BOUKACEM, Yolande CHAREYRE, Aline DURAND, Rémi GILLET, Geneviève
HECTOR, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Gerbert
RAMBAUD, Isabelle VIDAL

Membres de la commission évolution durable



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juin 2020

Roland BADOIL, Carine BERNY, Safi BOUKACEM, Frédérique DAMON, Joao DA ROCHA, Olivier DEROZARD, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Stéphane GILLET, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Daniel MALOSSE, Jean-Pierre NEMOZ, Christian NEUVILLE, Matthieu VERPILLAT

Membres de la commission fêtes et cérémonies

Chantal BERTHILLON, Safi BOUKACEM, Danielle CHARVOLIN, Henri COQUARD, Véronique DUMAS, Daniel JULLIEN, Sylvie RAZY, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN

Membres de la commission finances

Sandrine ARNAUD, Roland BADOIL, Safi BOUKACEM, Yolande CHAREYRE, Danielle CHARVOLIN, Henri COQUARD, Olivier DEROZARD, Beatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Philippe LARGE, Daniel MALOSSE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD

Membres de la commission jeunesse

Sandrine ARNAUD, Carine BERNY, Joao DA ROCHA, Beatrice DUMORTIER, Aline DURAND, Ghislaine FROMM, Daniel JULLIEN

Membres de la commission marchés publics

Roland BADOIL, Safi BOUKACEM, Yolande CHAREYRE, Danielle CHARVOLIN, Henri COQUARD, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Edouard WILLEMIN

Membres de la commission organisation des services et ressources humaines

Beatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Fatima FERNI, Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE

Membres de la commission relations extérieures

Sandrine ARNAUD, Geneviève HECTOR, Daniel JULLIEN, Chantal ROCHE, Matthieu VERPILLAT

Membres de la commission sécurité et accessibilité

Safi BOUKACEM, Gérard DUPLAT, Ghislaine FROMM, Daniel JULLIEN, MATHIEU Sylvère

Membres de la commission sport

Roland BADOIL, Joao DA ROCHA, Olivier DEROZARD, Véronique DUMAS, Stéphane GILLET, Daniel JULLIEN, Christian NEUVILLE

Membres de la commission urbanisme et projets

Sandrine ARNAUD, Roland BADOIL, Chantal BERTHILLON, Safi BOUKACEM, Danielle CHARVOLIN, Henri COQUARD, Joao DA ROCHA, Olivier DEROZARD, Véronique DUMAS, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Aline DURAND, Ghislaine FROMM, Rémi GILLET, Stéphane GILLET, Geneviève HECTOR, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2020

DE FABREGUES, Daniel MALOSSE, Sylvère MATHIEU, Jean-Pierre NEMOZ, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Matthieu VERPILLAT, Edouard WILLEMEN

Membres de la commission vie associative, culturelle, patrimoine et tourisme

Sandrine ARNAUD, Aline DURAND, Fatima FERNI, Geneviève HECTOR, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Daniel MALOSSE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Sylvie RAZY, Chantal ROCHE, Matthieu VERPILLAT

Membres de la commission vie économique et agriculture

Sandrine ARNAUD, Safi BOUKACEM, Frédérique DAMON, Olivier DEROZARD, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Aline DURAND, Remi GILLET, Daniel JULLIEN, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Daniel MALOSSE, Matthieu VERPILLAT, Isabelle VIDAL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n° 01: VIE MUNICIPALE- Création et composition des commissions municipales

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060801_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060801_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060801_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 02
VIE MUNICIPALE – Election de la commission d'appel d'offres

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2 et L.1411-5 et suivants ;
VU le code de la commande publique ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) des communes de +de 3 500 habitants comprend :

- le maire ou son représentant qui la préside,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les règles de fonctionnement de la commission seront définies dans le règlement intérieur de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la liste suivante est proposée :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Daniel MALOSSE	Danielle CHARVOLIN
Gérard DUPLAT	Joao DA ROCHA
Henri COQUARD	Yolande CHAREYRE
Béatrice DUMORTIER	Chantal BERTHILLON
Roland BADOIL	Sylvère MATHIEU

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
après un vote à bulletin secret,
dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme précédemment exposés.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

12/06/2020

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08-02 Vie municipale Election de la commission
d'appel d'offre

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060802_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060802_02-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 1 .7 .5 .3

Commande Publique

Actes spéciaux et divers

Délibérations relatives aux marchés publics (hors maîtrise d'oeuvre)

Délibérations relatives aux commissions afférentes aux marchés

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060802_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 03

VIE MUNICIPALE - Création et composition des comités consultatifs

PROCEDURE DE CREATION DES COMITES CONSULTATIFS

Selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

La durée de ces comités ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

CREATION ET COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

1. Comité de pilotage « rythmes scolaires »

Depuis 2014, la semaine d'école à VAUGNERAY est à 4,5 jours. Le projet éducatif de territoires autour de ces rythmes est élaboré en concertation avec les acteurs de l'école dans le cadre d'un COPIL rythmes scolaires. Ce comité participe à la réflexion sur le rythme de l'enfant, fait des propositions en vue d'améliorer le PEDT et les modalités d'organisation de ces temps

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Membres de la commission des affaires scolaires Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	Monsieur l'inspecteur d'académie Un.e représentant.e de l'école publique élémentaire Un.e représentant.e de l'école publique maternelle Un.e représentant.e de l'école privée Un.e représentant.e de l'OVE- Le Chardonnet Un représentant de chaque association des parents d'élèves Un représentant des associations suivantes : USOL, Twirling, école de musique, MJC, Antre liens, Association des familles, restaurant scolaire Un.e représentant.e de Rayon de soleil de l'enfance Un.e agent.e communal.e intervenant sur les activités périscolaires La responsable de la bibliothèque Délégué DDEN La responsable du service jeunesse de la CCVL Deux personnes issues de la société civile montrant un intérêt pour cette question

2. Comité de pilotage « journée du jeune citoyen (JJC) »

La commune de Vaugneray organise depuis plusieurs années une journée à destination des CM2 des écoles de la commune autour du thème de la citoyenneté.

Ce projet événementiel J.J.C. d'une journée entièrement dédiée à la citoyenneté et adressée à l'ensemble des enfants des classes de CM2 des 2 écoles de la commune (l'une publique, l'autre privée) et étendu aux élèves de classes inclusives depuis 2016.

Les valeurs de Vivre ensemble sont au cœur de cette journée animée par les élus et les agents communaux, les associations sportives et culturelles de Vaugneray en collaboration avec les enseignants et directions des écoles primaires. Il s'agit de prendre pleinement conscience de son pouvoir d'agir pour la commune en s'engageant dans une dynamique active de citoyenneté.

La réussite de cette journée tient à la concertation de l'ensemble des acteurs autour d'un comité de pilotage.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Conseillère déléguée à la jeunesse Les membres de la commission des affaires scolaires Les membres de la commission jeunesse Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e) par ce projet	Directrices des écoles publique et privée Enseignants de CM 2 de l'école primaire publique Enseignants de CM 2 de l'école primaire privée Représentants de l'USOL Représentants de la MJC Services municipaux concernés : direction générale, bibliothèque, périscolaire

3. Comité de pilotage « Théâtre GRIFFON »

Le COPIL de pilotage du Théâtre GRIFFON a vocation à réfléchir à la programmation du théâtre. Ce comité aura vocation à définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle. Les objectifs de la saison culturelle seront présentés et feront l'objet d'une présentation financière. Le comité de pilotage validera le calendrier d'utilisation de la salle.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	3 représentants de la MJC 2 représentants par association locale intéressée 4 personnes issues de la société civile montrant un intérêt pour cette question

4. Comité de pilotage « organisation et le suivi du restaurant scolaire »

L'organisation du restaurant scolaire répond à un enjeu sociétal important, à la fois d'un point de vue de la santé des élèves mais également au défi environnemental.

La réflexion et le suivi de ce service implique la participation de l'ensemble des acteurs.

Le comité de pilotage devra avoir le souci de proposer un service de qualité, en particulier sur les points suivants :

- Approvisionnement des matières premières, conformément au cahier des charges : la commune devra choisir les fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique en association les membres du COPIL
- confection de repas équilibrés,
- accueil des enfants durant la pause méridienne les jours scolaires.

Le comité de pilotage proposera au conseil municipal les tarifs de la rentrée suivante dans le courant du 1er trimestre de l'année civile en cours. Ces tarifs seront votés en séance de conseil municipal.

Le comité de pilotage adoptera le règlement intérieur du service de restauration scolaire avant le 31 août de chaque année.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	8 membres maximum désignés par les associations intervenant autour du service de restauration scolaire

La cuisinière, le régisseur, la directrice générale des services, la responsable des services techniques sont membres de droit sans voix délibérative.

5. Comité consultatif « espace culturel du Clos des visitandines »

Une réflexion a été lancée sur l'affectation de l'espace culturel du Clos des Visitandines. Ce projet pourrait être mené en concertation avec les habitants de la commune.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Membres de la commission culture, patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	Tout habitant intéressé

6. Comité consultatif « évolution durable »

L'évolution durable implique la participation des habitants à la réflexion sur les actions à mener pour répondre à l'enjeu environnemental de l'humanité et à traduire ces projets à l'échelon local.

Il est proposé de créer ce conseil consultatif dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à l'évolution durable Membres de la commission évolution durable Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	Tout habitant intéressé

7. Comité consultatif « kiosque d'information jeunesse »

La commune de VAUGNERAY a créé un kiosque information jeunesse afin d'accompagner les jeunes dans leurs projets et faciliter le fonctionnement en réseau des acteurs de la jeunesse.

Ces acteurs travaillent ensemble à la mise en œuvre d'actions à destination des jeunes du territoire. La pertinence d'un projet de territoire justifie une coordination à l'échelon intercommunal avec la création d'une structure intercommunale jeunesse.

Un conseil consultatif permettrait d'accompagner la réalisation de ce projet.

Il est proposé de renouveler ce COPIL dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Conseillère déléguée à la jeunesse Membres de la commission jeunesse Commission CCAS Tout(e) conseiller(e) municipal(e) intéressé(e)	Mission locale Représentants de la MJC Solidarité emplois Représentants du foyer clair Matin Collège St Sébastien Collège Georges Charpak Agents de la Bibliothèque Maison du Rhône Représentants du pôle jeunesse de CCVL

8. Comité consultatif « médiathèque »

Ce comité a pour objet d'accompagner les projets.

Il est proposé de renouveler ce comité dont la composition est fixée comme suit :

Pour le conseil municipal	Pour la société civile
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Membres de la commission culture, patrimoine Tout.e conseiller.e municipal.e intéressé.e	Bénévoles de la médiathèque Agents de la Bibliothèque

Monsieur le Maire présente la liste des comités consultatifs et la composition qui pourrait être la leur après prise en compte des souhaits exprimés individuellement par les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CRÉE les comités consultatifs telles que précédemment présentés ;
DÉCIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT
DESIGNE les membres élus conformément à la liste annexée à la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2020

Comité de pilotage « rythmes scolaires »
Pour le conseil municipal
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Membres de la commission des affaires scolaires Stéphane GILLET
Comité de pilotage « journée du jeune citoyen (JJC) »
Pour le conseil municipal
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires Conseillère déléguée à la jeunesse Membres de la commission des affaires scolaires Membres de la commission jeunesse Safi BOUKACEM, Danielle CHARVOLIN
Comité de pilotage « Théâtre GRIFFON »
Pour le conseil municipal
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Sandrine ARNAUD ; Gerbert RAMBAUD ; Matthieu VERPILLAT
Comité de pilotage « organisation et le suivi du restaurant scolaire »
Pour le conseil municipal
Le Maire Adjoint aux affaires scolaires
Comité consultatif « espace culturel du Clos des visitandines »
Pour le conseil municipal
Le Maire Adjoint à la culture et au patrimoine Membres de la commission culture, patrimoine Jean-Pierre NEMOZ
Comité consultatif « évolution durable »
Pour le conseil municipal
Le Maire Adjoint à l'évolution durable Membres de la commission évolution durable
Comité consultatif « kiosque d'information jeunesse »

Pour le conseil municipal

Le Maire
Conseillère déléguée à la jeunesse
Membres de la commission jeunesse
CCAS
Edouard WILLEMIN

Comité consultatif « médiathèque »

Pour le conseil municipal

Le Maire
Adjoint à la culture et au patrimoine
Membres de la commission culture, patrimoine

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
11/06/2020
et de la publication en mairie le 11/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n ° 03 Vie municipale- Création et compositions
des comités consultatifs

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060803_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060803_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3b.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060803_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 04
VIE MUNICIPALE - Désignation des délégués du Conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale

VU les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'élection de ses délégués aux comités ou conseils des établissements de coopération intercommunale dont la commune est membre.

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.)	1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.)	3 titulaires et 3 suppléants
Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (S.I.D.E.S.O.L.)	2 titulaires et 2 suppléants
Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (S.I.P.A.G.)	1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)	1 titulaire et 1 suppléant

Les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret.
L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour les différents établissements publics de coopération intercommunale

PROCEDE à l'élection au scrutin secret des délégués pour chaque établissement public de coopération intercommunale conformément au PV d'élection annexé à la présente délibération.

DÉSIGNE les représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières	Safi BOUKACEM	Rémi GILLET

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron	Safi BOUKACEM Henri COQUARD Stéphane GILLET	Rémi GILLET Matthieu VERPILLAT Gerbert RAMBAUD
Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais	Daniel JULLIEN Safi BOUKACEM	Sandrine ARNAUD Sylvère MATHIEU
Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées	Béatrice DUMORTIER	Chantal ROCHE
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône	Sandrine ARNAUD	Christian NEUVILLE

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020
et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

PV ELECTION DES DELEGUES - SAGYRC

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.)	1 titulaire et 1 suppléant

DELEGUE TITULAIRE n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue.....	17

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Safi BOUKACEM	21	Vingt et un
Gerbert RAMBAUD	6	six
Matthieu	5	cinq

Monsieur Safi BOUKACEM est élu délégué titulaire au SAGYRC

DELEGUE SUPPLEANT

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls) 0
 d. Nombre de suffrages blancs..... 5
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28
 f. Majorité absolue..... 15

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémi GILLET	11	onze
Christian	5	cinq
Gerbert	12	douze

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue.....	15

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémi GILLET	13	treize
Christian NEUVILLE	4	quatre
Gerbert RAMBAUD	11	onze

Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue.....	15

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémi GILLET	16	seize
Gerbert RAMBAUD	12	douze

Rémi GILLET est désigné délégué suppléant au SAGYRC

PV ELECTION DES DELEGUES - SIAHVY

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.)	3 titulaires et 3 suppléants

DELEGUE TITULAIRE n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du

dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue.....	17

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland BADOIL	4	quatre
Safi BOUKACEM	23	vingt-trois
Henri COQUARD	2	deux
Stéphane GILLET	3	trois
Matthieu VERPILLAT	1	un

Monsieur Safi BOUKACEM est élu délégué titulaire au SIAHVY

DELEGUE TITULAIRE n°2

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue.....	17

Candidats	Suffrages obtenus
-----------	-------------------

	En chiffres	En toutes lettres
Roland BADOIL	4	quatre
Henri COQUARD	15	quinze
Stéphane GILLET	11	onze
Matthieu VERPILLAT	3	trois

Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue	17

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland BADOIL	6	six
Henri COQUARD	20	vingt
Stéphane GILLET	7	sept

Monsieur Henri COQUARD est élu délégué titulaire au SIAHVV

DELEGUE TITULAIRE n°3

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 33
f. Majorité absolue 17

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland BADOIL	5	cinq
Stéphane GILLET	24	vingt-quatre
Matthieu VERPILLAT	4	quatre

Monsieur Stéphane GILLET est élu délégué titulaire au SIAHVY

DELEGUE SUPPLEANT n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Rémi GILLET	29	Vingt-neuf

Monsieur Rémi GILLET est élu délégué suppléant au SIAHVY

DELEGUE SUPPLEANT n°2

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Matthieu VERPILLAT	29	Vingt-neuf

Monsieur Matthieu VERPILLAT est élu délégué suppléant au SIAHVY

DELEGUE SUPPLEANT n°3

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Gerbert RAMBAUD	25	Vingt-cinq

Monsieur Gerbert RAMBAUD est élu délégué suppléant au SIAHVV

PV ELECTION DES DELEGUES - SIDESOL

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)	2 titulaires et 2 suppléants

DELEGUE TITULAIRE n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	1
d. Nombre de suffrages blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue.....	17

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Safi BOUKACEM	2	deux
Daniel JULLIEN	25	vingt-cinq
Sylvère MATHIEU	5	cinq

Monsieur Daniel JULLIEN est élu délégué titulaire au SIDESOL

DELEGUE TITULAIRE n°2

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue.....	17

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Safi BOUKACEM	25	vingt-cinq
Sylvère MATHIEU	7	sept

Monsieur Safi BOUKACEM est élu délégué titulaire au SIDESOL

DELEGUE SUPPLEANT n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine ARNAUD	29	Vingt-neuf

Madame Sandrine ARNAUD est élue déléguée suppléante au SIDESOL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juin 2020

DELEGUE SUPPLEANT n°2

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvère MATHIEU	27	Vingt-sept

Monsieur Sylvère MATHIEU est élu délégué suppléant au SIDESOL

PV ELECTION DES DELEGUES - SIPAG

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (SIPAG)	1 titulaire et 1 suppléant

DELEGUE TITULAIRE n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	1
d. Nombre de suffrages blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue	17

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice DUMORTIER	25	vingt-cinq
Ghislaine FROMM	7	sept

Madame Béatrice DUMORTIER est élue déléguée titulaire au SIPAG

DELEGUE SUPPLEANT n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Juin 2020

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue.....	17

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Ghislaine FROMM	15	quinze
Chantal ROCHE	17	dix-sept

Madame Chantal ROCHE est élue déléguée suppléante au SIPAG.

PV ELECTION DES DELEGUES - SYDER

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)	1 titulaire et 1 suppléant

DELEGUE TITULAIRE n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine ARNAUD	26	vingt-six
Christian NEUVILLE	1	un

Madame Sandrine ARNAUD est élue déléguée titulaire au SYDER

DELEGUE SUPPLEANT n°1

Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret. Il a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue.....	15

Candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian NEUVILLE	28	vingt-huit

Monsieur Christian NEUVILLE est élu délégué suppléant au SYDER.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n° 04: Désignation des délégués du conseil
municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060804_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060804_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060804_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 05

VIE MUNICIPALE - Désignation des délégués du Conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.
Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme.

Structure	Représentation de la commune
Association restaurant scolaire	1 titulaire/ 1 suppléant
Foyer Clair Matin	1 titulaire/ 1 suppléant
I.E.S. "Les Mathis Jeunes"	1 titulaire/ 1 suppléant
Maison des Jeunes et de la Culture	2 titulaires/ 2 suppléants
Temps et Partage	1 titulaire/ 1 suppléant
Association des professionnels indépendants de Vaugneray (APIV)	2 titulaires/ 1 suppléant
Collège Saint Sébastien (OGEC)	2 titulaires/ 2 suppléants
Ecole Jean-Baptiste	1 titulaire
Association des Familles	2 titulaires/ 2 suppléants
Association syndicale Les Jardins de la Déserte	1 titulaire
Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)	1 titulaire
Association de Gestion des Emeraudes pour Personnes Agées (AGEPA)	1 titulaire
Association Intercommunale de Gestion du Boulodrome Couvert	2 titulaires
Correspondant Défense	1 Titulaire

L'élection de ces représentants est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si une seule candidature a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret après un appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code L 2121-21 du CGCT.

DÉSIGNE les membres élus au sein des associations et établissements suivants :

Structure	Titulaire.s	Suppléant.e.s
Association restaurant scolaire	Béatrice DUMORTIER	Edouard WILLEMIN
Foyer Clair Matin	Béatrice DUMORTIER	Sandrine ARNAUD
I.E.S. "Les Mathis Jeunes"	Béatrice DUMORTIER	Sandrine ARNAUD
Maison des Jeunes et de la Culture	Sylvère MATHIEU Sylvie RAZY	Safi BOUKACEM Matthieu VERPILLAT
Temps et Partage	Béatrice DUMORTIER	Safi BOUKACEM
Association des professionnels indépendants de Vaugneray (APIV)	Sylvère MATHIEU Jean- Pierre NEMOZ	Henri COQUARD
Collège Saint Sébastien (OGEC)	Roland BADOIL Béatrice DUMORTIER	Jean- Pierre NEMOZ Sandrine ARNAUD
Ecole Jean-Baptiste	Roland BADOIL	
Association des Familles	Danielle CHARVOLIN Béatrice DUMORTIER	Fatima FERNI Isabelle VIDAL
Association syndicale- Les Jardins de la Déserte	Gérard DUPLAT	
Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)	Matthieu VERPILLAT	
Association de Gestion des Emeraudes pour Personnes Agées (AGEPA)	Daniel JULLIEN	
Association Intercommunale de Gestion du Boulodrome Couvert	Olivier DEROZARD Philippe LARGE	
Correspondant Défense	Geneviève HECTOR	

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020
et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n° 05: Vie municipale Désignation des délégués

Objet de l'acte : du conseil municipal auprès des organismes municipaux, établissements ou associations locales

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060805_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060805_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060805_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 06

VIE MUNICIPALE – Election de la commission dans le cadre du groupement de commandes OGEC/commune

Par délibération du 21 octobre 2019, la commune et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vaugneray ont conclu un partenariat en vue de mutualiser la nouvelle cuisine centrale du collège Saint-Sébastien situé au 8 Le Chardonnet. Monsieur le maire rappelle que ce partenariat repose sur deux accords contractuels distincts :

- un bail consenti par l'OGEC à la commune de Vaugneray pour un loyer annuel de 35 247 € (locaux, charges et matériel) ;
- un groupement de commande en vue du choix d'un prestataire commun.

Dans le cadre de ce groupement, une commission marchés publics est créée comprenant :

- 2 représentants titulaires et un représentant suppléant élus parmi les membres du conseil municipal de la commune de Vaugneray ;
- 2 représentants de l'OGEC, désigné selon les modalités qui leur sont propres

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune et de son suppléant.

Après un appel à candidature, sont candidats :

Titulaires : Béatrice DUMORTIER, Sandrine ARNAUD

Suppléant : Ghislaine FROMM

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'OGEC en vue de la mutualisation de la cuisine du collège et convention constitutive du groupement de commandes pour la confection et la livraison des repas des restaurants scolaires du collège SAINT-SEBASTIEN, de l'école privée de SAINT-JEAN BAPTISTE et l'école publique de VAUGNERAY

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à bulletin secret,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour l'élection des représentants de la commune au sein de la commission marchés publics du groupement de commandes ;

PROCÈDE à l'élection des représentants de ladite commission
Titulaires : Béatrice DUMORTIER, Sandrine ARNAUD /
Suppléant : Ghislaine FROMM

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020*

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n° 06: VIE MUNICIPALE- Election de la

Objet de l'acte : commission des marchés publics dans le cadre du groupement de
commandes

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de **12/06/2020**

réception :

Numéro de l'acte : **2020060806_06**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20200608-2020060806_06-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **1 .7 .5 .3**

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Délibérations relatives aux marchés publics (hors maîtrise d'oeuvre)

Délibérations relatives aux commissions afférentes aux marchés

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060806_06-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2020/06/08 n° 07

VIE MUNICIPALE - Fixation des délégués du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration qui règle par ses délibérations les affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comporte donc un maximum de 16 membres maximum, auxquels s'ajoute le Maire, président de plein droit.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal.
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
12/06/2020

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n° 07 VIE MUNICIPALE- Fixation du nombre

Objet de l'acte : d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060807_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060807_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .1

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Conseil d'administration des CCAS et CIAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060807_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 08
VIE MUNICIPALE - Election des délégués du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;
VU la délibération du conseil municipal fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus par le conseil municipal

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2020

Béatrice DUMORTIER
Sandrine ARNAUD
Carine BERNY
Chantal BERTHILLON
Safi BOUKACEM
Fatima FERNI
Ghislaine FROMM
Christian NEUVILLE

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à bulletin secret,
Dont le résultat est le suivant :*
**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCLARE que sont élus délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS

Béatrice DUMORTIER
Sandrine ARNAUD
Carine BERNY
Chantal BERTHILLON
Safi BOUKACEM
Fatima FERNI
Ghislaine FROMM
Christian NEUVILLE

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
12/06/2020

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n° 08: VIE MUNICIPALE- Election des

Objet de l'acte : administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060808_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060808_08-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 5 .3 .1

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Conseil d'administration des CCAS et CIAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060808_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 09

VIE MUNICIPALE - Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de compétences.

L'exercice de ces délégations est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation octroyée.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la portée de certaines matières déléguées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment L 2122-22,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal :

Au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les conditions suivantes : loyers de l'ensemble des baux et d'une manière générale de toute convention d'occupation d'un bien appartenant à son domaine public ou privé ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil défini par le règlement intérieur des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses mobilières ou immobilières pour une durée n'excédant pas douze ans tant en sa qualité de bailleur que de preneur ;
- 5° De passer les contrats d'assurances dans la limite du seuil défini par le règlement intérieur des marchés publics, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune et après avis de la commission d'urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le

cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) Transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

16° De souscrire après avis de la commission Finances les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 380 000 €.

17° D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

18° De procéder au dépôt des déclarations préalables relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux après avis de la commission d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par le premier Adjoint, et à défaut, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

12/06/2020

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n° 09: Délibération portant délégation au maire
au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060809_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060809_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060809_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 10

VIE MUNICIPALE - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Cadre réglementaire

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspond au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

L'indice brut terminal au 1^{er} janvier 2019 est de : 3 889, 40€

	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	55	1	2 139,17 €
Adjoints	22	9	855,67 €
Total			9 840,18 €

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire ne peut être dépassée et doit être réparti entre les différents conseillers municipaux.

Pour le maire, l'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande expresse du maire de le minorer.

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire.

Le conseil municipal peut décider de majorer ces indemnités dans les communes chef-lieu de canton de 15% en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

Fixation des indemnités à VAUGNERAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 9 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai procédant à l'élection de 9 adjoints

Vu les arrêtés du maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints, à Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse et à Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller référent de Saint-Laurent de Vaux,

Vu la demande du maire en date du 26 mai 2020 de voir minorer le montant de son indemnité fixé par la loi,

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

	Montant mensuel maximum			
	%	Nombre	Indemnités brutes	Indemnités nettes
Maire	46	1	1 789,12 €	1 416,97 €
Adjoints	20	9	777,88 €	672,86 €
Conseillers délégués	5,5	2	213,92 €	190,95 €
Montant mensuel total			9 217,88 €	7 854,61 €
Montant annuel total			110 614,54 €	94 255,32 €

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

FIXE le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 237% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

DÉCIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	5, 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif.

DÉCIDE que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire depuis le 25 mai 2020.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 25 mai 2020.

Annexe	Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction
--------	--

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	55%	46%
Adjoints	22 %	20%
Soit 9 Adjoints	$22\% \times 9 = 198\%$	$20\% \times 9 = 180\%$
Conseillers municipaux délégués (2)	<i>(Non-inclus dans l'enveloppe)</i>	$5.50\% \times 2 = 11\%$
Total	253 %	237%

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020
et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n° 10: VIE MUNICIPALE- Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060810_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060810_10-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .6 .1**

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Indemnités des élus

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060810_10-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2020/06/08 n° 11

FINANCES - Budget Principal – Souscription d'un contrat d'emprunt d'un montant de 500 000 € pour les investissements 2020

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2020

CONSIDÉRANT que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire serait de 500 000 €, sur une durée de remboursement de 15 ans

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est :

BANQUES	CONDITIONS ESSENTIELLES DU PRET
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	Taux fixe 0,69% Echéances semestrielles Echéances constantes Coût des intérêts du crédit : 26 752,01 € (intérêts) Frais de dossier : 0,10% du montant soit 500€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- APPROUVE** le projet d'emprunt de 500 000 € dans les conditions susvisées
DÉCIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
- DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020
et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n°11: FINANCES- Budget principal-

Objet de l'acte : souscription d'un contrat d'emprunt d'un montant de 500 000euro pour les investissements 2020

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060811_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060811_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060811_11-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 12
FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –premier et deuxième trimestres de l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste. En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour les premier et deuxième trimestres de l'année scolaire 2019-2020, la prise en charge représente la somme de 2,03 €, détaillée comme suit :

- Pour le premier trimestre : $7\,269 \times 2,03 = 14\,756,07$ €
- Pour le deuxième trimestre : $4\,234 \times 2,03 = 8\,595,02$ €

Soit un total de **23 351,09 € pour 11 503 repas.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de **23 351,09 €** à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray pour les premier et deuxième trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 12/06/2020 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n° 12: FINANCES- Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas- premier et deuxième trimestres de l'année 2019-2020

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de 12/06/2020

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2020060812_12

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060812_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 12.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060812_12-DE-1-1_1.pdf)

**Délibération n° 2020/06/08 n° 13
FINANCES – Subvention fonctionnement du théâtre « Le Griffon » saison culturelle 2019-2020 - 2ème versement**

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017, la commune de Vaugneray a confié à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ». Une convention a été conclue pour la période 2017-2020 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, le nombre de spectacles prévu était de 10 à l'élaboration du budget prévisionnel.
La participation au titre de la saison 2019/2020 basée sur le budget prévisionnel est la suivante :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 300,00 €
40 % des autres charges, soit [(41 581,00 € - 2 300,00 €) = 39 281, 00 € × 0,40]	15 712,40 €
AJOUT déficit saison 2018-2019	+ 1355,00 €
Premier versement en septembre 2019	19 367,40 €
60% des autres charges soit (39 281 x 0,60)	23 568,60 €
Deuxième versement	23 568, 60 €
TOTAL	42 936 €

Il est donc proposé d'attribuer le deuxième versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2019-2020 pour un montant de **23 568,60 €**.

Un ajustement au réel sera réalisé en septembre 2020 au vu du compte de résultat de la MJC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour , 2 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention 23 568,60 € à la MJC de Vaugneray au titre du deuxième versement pour la saison culturelle 2019-2020

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n° 13: FINANCES- Subvention saison culturel
2019-2020 Fonctionnement du théâtre "Le Griffon" 2ème versement

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de **12/06/2020**

réception :

Numéro de l'acte : **2020060813_13**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20200608-2020060813_13-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .3**

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 13.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060813_13-DE-1-1_1.pdf)**

Délibération n° 2020/06/08 n° 14

FINANCES - Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération aménagement d'un terrain multisport

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer avec les élus de la commission jeunesse, pour échanger et d'exprimer leur point de vue.

C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : **la création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.**

Caractéristiques du projet :

L'espace multisports comprendrait :

- un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille.

Ce terrain est adapté à la pratique en fédération de match de foot 5*5 et 8*8. Les mini-buts sur les côtés, que permettent de séparer le terrain en 2, pour faire 2 matchs simultanément sur des demi-terrains. Cette option est utile pour mutualiser avec les écoles, le centre de loisirs et le club de foot.

- Un équipement en béton qui offre une bonne variété de modules avec des rampes, un bowl, et des barres de ride avec des espaces de circulations entre les modules suffisamment spacieux pour la pratique en skate, en trottinette ou en BMX.
- Un court de squash découvert extérieur en béton aux dimensions fédérales.
- Des tables de ping-pong.

Localisation

Le projet serait implanté sur les parcelles communales 726 et 728 situées en zone UB au PLU. Cette zone est réservée aux services et équipements publics et/ou collectifs. Cette localisation permet de réduire les nuisances liées à l'implantation de ce type d'équipements. Un travail sur les matériaux, les abords et l'éclairage serait mené en vue de réduire le bruit.

Ce projet figure au nombre des projets éligibles au titre de l'année 2020 à la dotation d'équipements des territoires ruraux « Equipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs »

L'opération est estimée à 300 000 €

Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Montant HT	Taux intervention
DETR/DSIL	120 000	40 %
Conseil départemental	80 000	27 %
Sous-total	200 000	67 %
Autofinancement	100 000	33 %
Coût HT	300 000	100 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de l'opération,

Vu les circulaires relatives à la dotation d'équipements des territoires ruraux au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

33 suffrages exprimés : 33 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'opération d'aménagement d'un terrain multisport notamment son programme et son plan de financement ;

SOLLICITE des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local - 2020

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 12/06/2020 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n° 14 FINANCES- Approbation de l'opération
Objet de l'acte : et demande de subvention au titre de l'opération aménagement d'un terrain
multisport

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060814_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060814_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060814_14-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 15

FONCIER – Convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'aménagement sur le site de la Déserte – Avenant n°1 à la convention 69C062.

Lors de ses séances du 17 juin 2019 et du 15 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle avec EPORA concernant le programme immobilier de la SFHE ARCADE sur le site de la Déserte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Vaugneray avait mobilisé l'établissement public foncier EPORA pour réaliser une convention d'étude et de veille foncière visant à accompagner la commune dans la maîtrise foncière des secteurs à enjeux de son territoire et d'y éviter une spéculation foncière. C'est dans ce cadre qu'EPORA a fait l'acquisition de deux tènements concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et classés en zone AUC du Plan Local d'Urbanisme sur le site de "La Déserte".

Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé à la fin de l'année 2018. Dans le cadre du protocole de coopération, le jury a désigné SFHE ARCADE pour la réalisation d'un programme de 76 logements décomposés en 53 logements locatifs sociaux et 23 PSLA.

La convention opérationnelle a été signée par EPORA et la commune de Vaugneray le 2 août 2019. Cette convention précise les conditions de cession des biens immobiliers à la SFHE ARCADE et définit les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'établissait à 86 000 €.

Par délibération du 15 juillet 2019, la commune a participé à la prise en charge du déficit de l'opération à hauteur de 34 400 €.

Des sondages devaient être réalisés par le bailleur en vue de déterminer la qualité géotechnique du sol.

Le résultat de cette étude conclut un surcoût lié à la présence de roches d'un montant de 64 500 €.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le plan de financement de la convention après avoir constaté que l'offre de SFHE demeurerait la plus intéressante comparativement à celles reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Lors d'une réunion en mairie le 22 novembre 2019 avec EPORA et la SFHE ARCADE, il a été convenu de mobiliser le fond SRU avec une participation de l'Etat. La répartition du surcoût est la suivante :

SFHE ARCADE :	15 000 €
Reste à couvrir :	49 500 €
Participation de l'Etat via le fond SRU (60 %) :	29 700 €
Participation de la commune (40 %) :	19 800 €

Au vu de ces modifications, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle pour actualiser le bilan opérationnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle 69C062 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'avenant n°1 à convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention opérationnelle 69C062.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 12/06/2020 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n° 15: FONCIER- convention opérationnelle

Objet de l'acte : avec EPORA dans le cadre de l'aménagement sur le site de la Déserte-
Avenant 1 à la convention 69C062

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020
réception :

Numéro de l'acte : 2020060815_15

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060815_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 15.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060815_15-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 15.pdf (73_CO-069-200047785-20200608-2020060815_15-
DE-1-1_2.pdf)
avenant 1 à la convention

Délibération n° 2020/06/08 n° 16

**FONCIER - Aménagement de trois logements locatifs sociaux dans une propriété communale sise 14,
rue du Rozard – Demande de subvention et d'agrément PLUS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a fait l'acquisition d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2019, cette acquisition est justifiée par la volonté d'accroître l'offre en logements locatifs sociaux sur la commune afin de répondre à l'obligation de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (atteindre un pourcentage de logements locatifs sociaux correspondant à 25 % des résidences principales en 2025).

Le projet d'aménagement consiste à créer trois logements locatifs sociaux dans cette propriété bâtie :

- 1 logement T4 de 74 m² ;
- 1 logement T2 de 38 m² ;
- 1 logement T2 de 31 m² ;

Cette opération entrant dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat pour ces trois logements (financement en Prêt Locatif à Usage Social, PLUS).

L'inscription de ces logements dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat permettra à leurs locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le projet tel que présenté pour le conventionnement PLUS de 3 logements, prévu dans l'opération de réhabilitation du bâtiment sis 14, rue du Rozard ;

SOLLICITE auprès de l'Etat la décision favorable d'octroi de subventions propres aux financements PLUS (3 logements) prévues aux articles R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

DEMANDE aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020
et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n° 16 URBANISME- Aménagement de trois
Objet de l'acte : logements locatifs sociaux dans une propriété communale sise 14 Rue du
Rozard- Demande de subvention et d'agrément PLUS

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020
réception :

Numéro de l'acte : 2020060816_16

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060816_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 16.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060816_16-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 17

FONCIER – Rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du chemin du Vallier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 14 février 1983, la commune de Vaugneray avait validé l'alignement du chemin du Vallier au droit des propriétés riveraines. Or, il a été constaté que le tracé cadastral ne coïncide pas avec les limites de propriété des tenements appartenant à la commune de Vaugneray et aux époux BOLZE. Les biens concernés sont les parcelles B 919 et B 356.

Concernant la parcelle B 919 :

La parcelle B 919 (17 m²) comportait autrefois un bâtiment qui a été démoli lors des travaux d'élargissement du chemin du Vallier. Cette parcelle correspond de fait au trottoir du chemin du Vallier mais les époux BOLZE en sont toujours propriétaires. Il convient donc de rattacher cette parcelle à la propriété communale pour tenir compte

de l'alignement fixé à l'époque, à l'exception de l'emprise d'une gaine de cheminée (1 m²) à conserver par les époux BOLZE. Le partage de la propriété est donc fixé comme suit :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Réf cadastrale	Surface	Propriétaire	Réf cadastrale	Surface	Propriétaire
Parcelle B 919	17 m ²	Epoux BOLZE	Parcelle B 1323	16 m ²	Commune de Vaugneray
			Parcelle B 1324	1 m ²	Epoux BOLZE

Concernant la parcelle B 356 :

La parcelle B 356 (54 m²) est issue de l'alignement du chemin du Vallier. Or, il a été constaté que le pourtour cadastral ne correspond pas avec les limites de propriété de chacun. Il convient donc de mettre en conformité les limites cadastrales avec les limites réelles des tènements appartenant à la commune et aux époux BOLZE. Cela se traduit par une cession de mitoyenneté du mur existant en limite de chacun des tènements au bénéfice exclusif des époux BOLZE. (1 m²). Le mur en question est donc rattaché à la propriété des époux BOLZE.

Monsieur le Maire précise que la rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du chemin du Vallier s'effectue à titre gratuit ; les frais de notaire seront partagés entre les époux BOLZE et la commune de Vaugneray.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE les rectifications cadastrales relatives aux parcelles B 919 et BB 953 aux conditions exposées ci-avant par Monsieur le Maire ;
DIT que les frais de notaire seront partagés entre la commune et les époux BOLZE ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte notarié ;

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020
et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n° 17: FONCIER- Rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du Chemin du Vallier

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060817_17

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060817_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2 .3

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 17.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060817_17-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 18

RESSOURCES HUMAINES- Création du poste de rédacteur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne au titre de l'année 2020.

Les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1^{er} avril 2020.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2020,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées.

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,

DIT QUE la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2020 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

12/06/2020

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 08 n° 18: Ressources Humaines- Création d'un
emploi poste rédacteur territorial

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060818_18

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060818_18-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions
d'emplois permanents

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 18.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060818_18-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2020/06/08 n° 19

RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017/07/17 n°07 de la commune de VAUGNERAY, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la saisine du comité technique en date du 06 mars 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de tenir compte des besoins de la collectivité et de l'élargissement des cadres d'emplois bénéficiaires conformément au décret du 27 février 2020.

Les présentes modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 1^{er} : Les Bénéficiaires

Le premier article de la délibération n°2017/07/17 du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

Sont ajoutés comme bénéficiaires du RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- Les rédacteurs territoriaux

- Les ingénieurs territoriaux
- Les techniciens territoriaux
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les animateurs territoriaux
- Les agents de maîtrise territoriaux

Article 2 :

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2017/07/17 du 17 juillet 2017 sont inchangées.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- MODIFIE** la liste des cadres d'emplois concernés par le bénéfice du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, adoptée par la délibération n°2017/07/17 du 17 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
- INSTAURE** l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2017/07/17 et précisées dans le tableau annexé ci-dessous et mis à jour ;
- INSTAURE** le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dans les conditions préalablement fixées par la délibération n°2017/07/17 et précisées dans le tableau annexé ci-dessous et mis à jour ;
- DIT QUE** les articles 2, 3 et 4 de la délibération n°2017/07/17 restent inchangés et maintenus dans leur application ;
- DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

12/06/2020

et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 08 n° 19: RESSOURCES HUMAINES- Mise à

Objet de l'acte : jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de l'accusé de 12/06/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020060819_19

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200608-2020060819_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

Délibérations relatives aux indemnités et primes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 19.pdf (99_DE-069-200047785-20200608-2020060819_19-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 19.pdf (73_CO-069-200047785-20200608-2020060819_19-DE-1-1_2.pdf)
avis cdg69



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Juin 2020

Communications n° 2020/06/08/01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-3	31/12/2019	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession DUSSUD	784,00 €
2020-4	07/02/2020	Place du Marché	Convention d'occupation précaire		loyer mensuel 500 €
2020-5	18/02/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession héritiers DELORME Félix	396,00 €
2020-6	01/03/2020	4 Place du 8 Mai 45	Bail Commercial	Pharmacie du Val Noir	loyer mensuel 1272,56€
2020-7	01/03/2020	17 Rue de Malval	Bail pour un garage dans un immeuble communal		loyer mensuel 50,00 €
2020-8	16/03/2020	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession MOINON	794,00 €
2020-9	24/04/2020	1 Bd des Lavandières	Bail pour un garage dans un immeuble communal		loyer mensuel 42,34€
2020- 10	05/05/2020	11 Route de Malval	Bail pour un garage dans un immeuble communal		disposition à titre gratuit
2020- 11	07/05/2020	17 Place du Marché	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel 240,00 €
2020- 12	11/05/2020	Urbanisme	Permis de construire 14, rue du Rozard	Commune	
2020- 13	11/05/2020	Urbanisme	Déclaration Préalable pour les travaux d'aménagement 6 place du Marché (logements)	Commune	
2020- 14	11/05/2020	Urbanisme	Déclaration Préalable pour les travaux d'aménagement 6 place du Marché (commerce)	Commune	

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-15	15/05/2020	FINANCES	Prêt de 300 000 € ligne de trésorerie	CREDIT MUTUEL	Taux EURIBOR : +0,50% Frais de dossier : 300 € Commission de non utilisation : néant Durée : 12 mois Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020
et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2020 06 08 n° 01: Information sur les décisions prises par le
Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 08/06/2020

Date de réception de 12/06/2020

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : com2020060801

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20200608-com2020060801-AUAR

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : [com 1.pdf \(99_AU-069-200047785-20200608-COM2020060801-AU-1-1_1.pdf\)](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2020 06 29 n° 01 : MARCHES PUBLIC - Attribution du marché pour la prestation de confection, service et livraison des repas dans le cadre du groupement de commandes ogec/commune

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du partenariat avec l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vaugneray, une consultation a été lancée en vue de retenir un prestataire commun pour la confection et la livraison des repas en liaison chaude.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet	Confection des repas à la cuisine centrale du collège et livraison en liaison chaude sur les sites des écoles primaires publique et privée
Forme du marché	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et sans maximum de commandes
Durée	3 ans reconductible pour une durée d'un an

Compte tenu de la nature du marché, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Lors de ses réunions du 15 mai et 15 juin 2020, la commission « marchés du groupement de commandes » a procédé à un classement des offres reçues en application des critères définis par le règlement de la consultation.

Au vu de l'avis de la commission et du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal est invité à attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuses selon le classement proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre l'OGEC et la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis de la commission groupement de commandes,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ATTRIBUE à l'entreprise NEWREST le marché pour la prestation de confection, service et livraison des repas dans le cadre du groupement de commandes ogec/commune selon le classement proposé par la commission de groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit marché avec l'entreprise attributaire ;

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
01/07/2020

et de la publication en mairie le 01/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 29 N° 01: MARCHES PUBLICS- Attribution du

Objet de l'acte : marché pour la prestation de confection, de service et livraison des repas
dans le cadre du groupement de commandes OGEC/ COMMUNE

Date de décision: 29/06/2020

Date de réception de l'accusé de 03/07/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020062901_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200629-2020062901_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .5 .2

Commande Publique

Actes spéciaux et divers

Délibérations relatives aux marchés publics (hors maîtrise d'oeuvre)

Délibérations relatives à la signature du marché

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20200629-2020062901_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 06 29 n° 02: MARCHES PUBLICS – Approbation de l’avenant n°1 au marché de service n°2019-S-09 de transport de personnes

La commune de VAUGNERAY complète par une navette communale l’offre de transports en commun assurée par l’autorité organisatrice de transports dans le cadre d’une convention.

Par délibération du 15 juillet 2019, le conseil municipal a attribué le marché de transport de personnes à l’entreprise VENET selon une procédure adaptée définies aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

La navette communale est assurée par les agents municipaux (véhicules 8 places) ou l’entreprise VENET dans le cadre d’un marché public. Ce dispositif permet à la commune de pouvoir ajuster l’offre communale et de décider de renforcer certains horaires

Ainsi, il est proposé au vu de la fréquentation de confier à l’entreprise VENET en période scolaire uniquement la tournée aller/retour de 7h55 – départ VAUGNERAY place de Verdun.

Caractéristiques initiales du marché	
Objet	Transports de personnes quotidien
Durée	1 an reconductible 2 fois
Prix	Prix total journalier 243, 31 € Estimation sur une année complète – 250 jours ouvrés : 60 827,50 € HT

Caractéristiques de l’avenant	
Objet	Ajout d’une rotation départ 7h55 en période scolaire
Entrée en vigueur	A compter du 1 ^{er} septembre
Prix	Prix total journalier période scolaire 279, 80 € Prix total journalier période vacances scolaires 243, 31 € Estimation sur une année complète 175 jours scolaires / 75 jours vacances 67 213, 25€ HT soit une augmentation de +10,6%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu le projet d’avenant,
Vu l’avis favorable de la commission MAPA,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
33 suffrages exprimés : 28 voix Pour ; 05 voix Contre

MAJORITÉ des suffrages exprimés

- APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de transport de personnes à l'entreprise VENET, 4 Route du Col, 69850 Duerne dans les conditions susmentionnées.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit avenant.
- DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2020.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
03/07/2020

et de la publication en mairie le 03/07/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 29 n° 02: MARCHES PUBLICS- Approbation de
l'avenant 1 au marché de service n° 2019-S-09 de transport de personnes

Date de décision: 29/06/2020

Date de réception de l'accusé de 03/07/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020062902_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200629-2020062902_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7 .5 .4

Commande Publique

Actes spéciaux et divers

Délibérations relatives aux marchés publics (hors maîtrise d'oeuvre)

Délibérations relatives aux avenants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20200629-2020062902_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 06 29 n° 03: SCOLAIRE – Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire des écoles publiques et à la garderie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

Il est proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Etude garderie

<i>Tickets à l'unité</i>		
Étude- garderie	Accueil du matin Vaugneray centre (à partir de 7h20)	1,77 €
	Accueil du matin Saint Laurent de Vaux (à partir de 7h45)	1,03 €
	Accueil du mercredi 11h30-13h00	2,65 €
	Accueil du mercredi 11h30-13h30	3,60 €
	Accueil du soir 16H30-18H00	2,65 €
	Accueil du soir Vaugneray centre 16H30-18H30	3,60 €

Restauration scolaire

	Libellé	Tarifs
Restaurant scolaire	Enfant	3,90 €
	Personnel scolaire	5,00 €
	Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 14 jours	5,50 €
	Forfait pour un repas non pris	2,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les tarifs pour la garderie et les repas pris au restaurant scolaire applicables à compter de la rentrée 2020

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget 2020

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

03/07/2020

et de la publication en mairie le 03/07/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 06 29 n° 03: SCOLAIRE- Fixation des tarifs des repas
au restaurant scolaire des écoles publiques et à la garderie

Date de décision: 29/06/2020

Date de réception de l'accusé de 03/07/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020062903_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200629-2020062903_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20200629-2020062903_03-DE-1-
1_1.pdf)

Délibération n° 2020 06 29 n° 04: SCOLAIRE - Subventions de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires - année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* » Il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2019 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe élémentaire est de : **404,49 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique	247
Montant des dépenses de fonctionnement	99 909,03 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **51 774,72 €**.

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal :
128 x 404,49 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le projet de convention,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VOTE une subvention de fonctionnement de **51 774,72 €** pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ;

APPROUVE la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT QUE le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2020 dûment approvisionné.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
03/07/2020*

et de la publication en mairie le 03/07/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 29 N° 04: SCOLAIRE- subvention de

Objet de l'acte : fonctionnement à l'école privée St Jean baptiste pour les classes
élémentaires- année scolaire 2019-2020

Date de décision: 29/06/2020

Date de réception de l'accusé de 03/07/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020062904_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200629-2020062904_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .5

Finances locales

Subventions

Subventions aux établissements privés d'enseignement sous contrat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20200629-2020062904_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 06 29 n° 05: SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – année scolaire 2019-2020.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004, une convention a été signée avec l'école privée en vue de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires, maternelles et enfantines de l'école Jean Baptiste de Vaugneray par la commune de Vaugneray.

Les dépenses prises en charge dans cette convention concernait essentiellement les frais de chauffages, de fournitures scolaires et les salaires des agents.

Or, depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans.

Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État.

Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent désormais être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal

Définition du forfait communal : Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2019 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : **1 232,30 €**

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	184
Montant des dépenses de fonctionnement	226 743, 20 €

La subvention à l'école privée « Jean-Baptiste » s'élève à **103 513, 20 €**.

Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 84 x 1 232,30 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

VOTE une subvention de fonctionnement de **103 513, 20 €** pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles ;

APPROUVE la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DIT QUE le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2020 dûment approvisionné

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

03/07/2020

et de la publication en mairie le 03/07/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 06 29 N° 05- SCOLAIRE- Subvention de

Objet de l'acte : **fonctionnement à l'école privée St Jean Baptiste pour les classes maternelles-
année scolaire 2019-2020**

Date de décision: 29/06/2020

Date de réception de l'accusé de 03/07/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020062905_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200629-2020062905_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .5

Finances locales

Subventions

Subventions aux établissements privés d'enseignement sous contrat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20200629-2020062905_05-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2020 06 29 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-16	25/03/2020	10 Bis Rue des Deux vallées	Bail Commercial	BB Immo Rénovation	loyer mensuel de 509,02€
2020-17	01/03/2020	17 Rue de Malval	Bail pour un garage dans un immeuble communal		50,00 €
2020-18	22/06/2020	MARCHES PUBLICS	Avenant Construction d'un bâtiment scolaire pour la création de 4 classes	Néel	Nouveau montant du marché 80 000€

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
03/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 03/07/2020 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2020 06 29 n° 01: Information sur les décisions prises

Objet de l'acte : par le Maire par délégation du conseil municipal en application de l'article L
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 29/06/2020

Date de réception de l'accusé de 03/07/2020

réception :

Numéro de l'acte : Com2020062901

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200629-Com2020062901-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20200629-COM2020062901-AU-1-
1_1.pdf)

Communication n° 2020 06 29 n° 02 : Appel à candidature pour la Commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray .

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

ROLE DE LA CCID :

La CCID est chargée des missions suivantes :

- Dresser la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Informer l'administration fiscale de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à sa connaissance ;

COMPOSITION :

La Commission communale des Impôts directs, outre le Maire ou l'adjoint délégué, est composée de 8 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des Finances publiques parmi une liste dressée par le Conseil municipal comportant un nombre double de contribuables, soit 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants), choisis de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Selon l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste sera dressée par le Conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020. Les conseillers municipaux peuvent d'ores et déjà prendre connaissance des personnes intéressées qui se sont manifestées.

Liste proposée :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
01	Philippe PEYRE DE FABREGUES	Gilles VINSARD
02	Solange TURPANI	Yves NESME
03	Guy BADOIL	Yolande CHAREYRE
04	Claude CARRAS	Véronique DUMAS
05	Chantal BERTHILLON	Isabelle VIDAL
06	Daniel GERARD	Jean-Pierre NEMOZ
07	Raymond MAZURAT	Edouard WILLEMIN
08	Safi BOUKACEM	Olivier DEROZARD
09	Marie-Louise CROZIER	Joao DA ROCHA
10	Pascal ROZIER	Christian NEUVILE
11	Daniel PERRET	Jean VERNAY
12	Danielle CHARVOLIN	Philippe LARGE
13	Geneviève HECTOR	
14	Gerbert RAMBAUD	
15	Matthieu VERPILLAT	
16	Henri COQUARD	

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
01/07/2020
et de la publication en mairie le 01/07/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2020 06 29 n° 02: APPEL A CANDIDATURE pour la
Objet de l'acte : commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune
nouvelle de Vaugneray

Date de décision: 29/06/2020

Date de réception de l'accusé de 03/07/2020

réception :

Numéro de l'acte : com2020062902

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200629-com2020062902-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20200629-COM2020062902-AU-1-
1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de juin 2020

Arrêté n° 125 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Monument

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Favier,

CONSIDÉRANT que pour permettre la livraison de matériaux, 5 Rue du monument, agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, de 7 heures à 11 heures, le vendredi 5 juin 2020. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de la gendarmerie et d'urgences ne sont pas concernés par cette réglementation. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence G.R.D.F,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 1^{er} Juin 2020

Le Maire,

Daniel Jullien

Arrêté n° 126 / 2020

Réglementation permanente de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 2 Juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre une réduction de la circulation routière lors des marchés communaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules venant du Col de Malval sera déviée par le boulevard des Lavandières, à partir du carrefour Route de Malval – Boulevard des Lavandières.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les mardis et samedis, de 7 heures 30 jusqu'à 12 heures 30, à partir du mardi 9 juin 2020.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service d'Urgence G.R.D.F.,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne.

Fait à Vaugneray, le 2 Juin 2020

Le Maire,

Daniel Jullien

Arrêté n° 127 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Montferrat

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de BV Aménagement;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 2 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable, 288, Chemin de Montferrat, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, de 7 heures 30 à 16 heures 30, du mercredi 10 juin 2020 au mercredi 17 juin 2020 inclus, samedi et dimanche non compris. Une déviation sera mise en place par le chemin de Montferrat, Route de Malval, Rue Claude Gros, Rue de la Maletière, Rue du Recret. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence G.R.D.F,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 2 juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 128 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Rozard

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise La Flèche Blanche

(370, Boulevard de Balmont – 69009 Lyon – ☎ : 04.72.52.32.62 – 📠 : 04.72.52.32.65)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 2 Juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement 1, Rue du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue du Rozard, les mercredi 24 Juin 2020 et jeudi 25 Juin 2020, de 7 heures à 18 heures. Une déviation sera mise en place par la rue de la Maletière, Place de l'église, Place de la Mairie. Le stationnement sera interdit au droit du déménagement. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne
Service d'urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 2 Juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 140 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Bourdin,

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame Bourdin, 1 Rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 6 juin 2020 à partir de 8 heures 30. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence G.R.D.F.,
Monsieur le receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 Juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 141 / 2020

Réglementation temporaire circulation Route du Crozier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Monsieur Matthieu Bouvier,

CONSIDERANT que pour permettre le ravalement d'une façade avec mise en place d'un échafaudage, 582, Route du crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse réduite à 30km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 15 Juin 2020 au vendredi 3 Juillet 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 8 Juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 142 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (53, Route de Marseille – 38150 Chanas - ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de Monsieur Chatelus.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, Rue des Mésanges, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 22 Juin 2020 au vendredi 26 Juin 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 Juin 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie
Henri Coquard

Arrêté n° 143 /2020

Réglementation temporaire circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau gaz du Collège Saint Sébastien, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 6 Juillet 2020 au vendredi 17 Juillet 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 Juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 144 / 2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Parc de la Glorlette

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de Monsieur Guillaume Galvan,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place d'un échafaudage pour le ravalement d'une façade, 10, Avenue Sérullaz (côté Parc de la Glorlette), en agglomération, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à Monsieur Guillaume Galvan la mise en place d'un échafaudage pour permettre le ravalement d'une façade. Cette autorisation est valable **du mercredi 17 Juin 2020 au vendredi 28 Août 2020 inclus**. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 Juin 2020

Le Maire,

Daniel Jullien

Arrêté n° 145/2020

Réglementation temporaire de la circulation sur les Voiries Communales – Point à temps

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** (Zone Industrielle de la Pontchonnière – 69210 SAVIGNY - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21) pour le compte de la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de point à temps, sur les voiries communales, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré par piquet. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du lundi 15 juin 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 146 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AB Réseaux (4 Chemin du recou - 69520 Grigny- ☎ : 04.72.30.65.40 - 📠 : 04.37.41.53.90) pour le compte d'AXIANS/FREE ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création et de raccordement au réseau de fibre optique, **3, Rue des écoles, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite les **lundi 3 Août 2020, mardi 4 Août 2020, lundi 10 Août 2020 et mardi 11 Août 2020, de 7 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur Sérullaz et par la Rue du Dronaud**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le Receveur du centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Entreprise Orange,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 11 juin 2020
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 147 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consove - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25)
pour le compte de European Homes ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 15 Juin 2020 au vendredi 26 Juin 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 11 juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 148 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place de Verdun

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien des espaces verts, Place de Verdun, en agglomération, par le Service Technique de la Mairie, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Place de Verdun, le jeudi 18 Juin 2020, de 13 heures à 15 heures 30.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 12 juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 149 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Loge

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25)

pour le compte de Monsieur Berlucchi ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 juin 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, Rue de la Loge, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue de la loge, dans la portion comprise entre la Route de Lyon et l'allée du grand pré. Une déviation sera mise en place par la Route de Lyon et la Route de Bordeaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 17 Juin 2020 au vendredi 19 Juin 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne ;

Service d'urgence G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 15 juin 2020

Le Maire,

Daniel Jullien

Arrêté n° 150 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place du 8 Mai 1945

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Vaugneray,
CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement, de la manifestation « *Jeudi des amphis* », *Place du 8 Mai 1945*, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sur la Place du 8 Mai 1945 est réglementé le jeudi 26 juin 2020 :

- Le stationnement est interdit sur la place pour personne à mobilité réduite (côté droit de l'entrée de la pharmacie) et les 2 emplacements situés devant le pharmacie, à partir de 7 heures.
- Stationnement et circulation seront interdits sur l'ensemble de la Place du 8 Mai 1945 à partir de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue du Dronaud, Boulevard des Lavandières et chemin de Maraîchers.

Article 3 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, de gendarmerie et d'Urgence.

Article 4 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 5 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence Enedis – G.R.D.F.,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Cabinet Vétérinaire de la Bulle d'Eau,
Pharmacie du Val Noir,
Magasin « Petit Casino »

Fait à Vaugneray, le 16 juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 151 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Montferrat

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consove - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25) pour le compte de BV Aménagement;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable, 288, Chemin de Montferrat, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 127/2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 19 juin 2020 inclus (La circulation de tous les véhicules sera interdite, de 7 heures 30 à 16 heures 30. Une déviation sera mise en place par le chemin de Montferrat, Route de Malval, Rue Claude Gros, Rue de la Maletière, Rue du Recret). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation. **Une information sera faite aux riverains.**

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'Urgence G.R.D.F,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 151 B / 2020

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la Maison des Jeunes et de la Culture. « Jeudi des amphis »

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du lundi 15 juin 2020 de Monsieur Clément Gibaud, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture de Vaugneray.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Clément Gibaud est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le jeudi 25 juin 2020 à l'occasion de la journée « Jeudi des amphis », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Clément Gibaud est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 Juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 161 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur Corbet,

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre les travaux de réfection d'un mur d'enceinte, Chemin de Bénévent, hors agglomération il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT que le chantier de réfection du mur d'enceinte a pris du retard en raison de la pandémie de Covid 19,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 76/2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 10 Juillet 2020 (La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C&18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h). Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 Juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 162 /2020

Règlementation temporaire de la circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CHAMPALLE

(18, Rue Centrale – 69240 Saint Vincent de Reins – ☎ : 04.74.64.83.20);

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de matériaux pour la construction de nouvelles salles de classes, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 24 Juin 2020, de 9 heures à 17 heures. Une interruption de la livraison aura lieu de 11 heures à 11 heures 45, lors de la sortie scolaire. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur Sérullaz et par la Rue du Dronaud. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Monsieur le Receveur du centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Entreprise Orange,
OPAC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 juin 2020

**Monsieur le Maire,
Daniel Jullien**

Arrêté n° 163/ 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Samazange

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN

(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46- 📠 : 04.78.07.90.72)

pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 Juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, Chemin de samazange, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules (Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette fermeture) sera interdite chemin de samazange du lundi 22 Juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette fermeture. Réouverture le samedi 27 Juin 2020 et dimanche 28 Juin 2020. Une déviation sera mise en place par la Route d'Yzeron (RD 489). Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 29 Juin 2020, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 164/ 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Jumeaux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN

(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46- 📠 : 04.78.07.90.72)

pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 juin 2020,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Yzeron en date du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, Chemin des jumeaux, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules (Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette fermeture) sera interdite chemin des jumeaux du lundi 22 Juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence et de la Gendarmerie ne sont pas concernés par cette fermeture. Réouverture le samedi 27 Juin 2020 et dimanche 28 Juin 2020. Une déviation sera mise en place par la Route Départementale 113 et (RD 489). Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation de tous les véhicules sera interdite le mardi 30 Juin 2020, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Mairie d'Yzeron,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 166 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Cunieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**

(Zone Industrielle de la Pontchonnaire – 69210 Savigny - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un muret de soutènement, Chemin de Cunieux, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Chemin de Cunieux. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval, Route de Bénévent, Route du Godard et chemin de la Prouty. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont concernés par cette interdiction.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 23 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 167 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Rousseau

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**

(Zone Industrielle de la Pontchonnaire – 69210 Savigny - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📧 : 04.74.72.08.21),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 juin 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de merlons en enrobé, Chemin du Rousseau, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Chemin du Rousseau. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont concernés par cette interdiction.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du mardi 23 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 19 juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 168 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Milonnaière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**
(Zone Industrielle de la Pontchonnaière – 69210 Savigny - ☎ : 04.74.72.08.20 - 📠 : 04.74.72.08.21),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 juin 2020,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'une « purge », **Chemin de la Milonnaière, hors agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Chemin de la Milonnaière. Une déviation sera mise en place par la Route d'Yzeron, Rue du Dronaud, Route de Malval, Route Départemental 113, Chemin de Pierre Folle, Chemin des Jumeaux. Les véhicules du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont concernés par cette interdiction.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mardi 23 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation. Si les travaux finissent avant la date prévue, l'entreprise en informera la Mairie.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 19 juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 171 / 2020

Réglementation de la circulation Rue de Bellevue

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Monsieur Olivier Sicard,

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre les travaux de réfection du mur d'enceinte de la propriété sise 6 Rue de Bellevue, en agglomération, avec mise en place d'un échafaudage, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Bellevue, du carrefour avec la Rue Joseph Vialatoux au carrefour avec la Rue de la Déserte. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera **du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020, de 8 heures à 17 heures**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Service d'Urgence G.R.D.F.,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Fait à Vaugneray, le 20 juin 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 172 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation en urgence d'une canalisation d'eau pluviale, par l'entreprise René COLLET et Cie (2 Rue François MERMET 69160 Tassin-la-Demi-Lune - ☎ : 04.78.34.13.96- 📠 : 04.78.34.74.84), Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 24 Juin 2020, de 12 heures 30 au jeudi 25 Juin 2020, 17 heures, y compris de nuit. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Docteur Sérullaz et par la Rue du Dronaud. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le Receveur du centre de Tri de Craponne,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Entreprise Orange,

OPAC,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 24 juin 2020

Monsieur le Maire,

Daniel Jullien

Arrêté n° 173 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25)
pour le compte de European Homes ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 147 / 2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 3 Juillet 2020 (La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 25 juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 174 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**
(2 Rue François MERMET – 69160 Tassin-la-Demi-Lune - ☎ : 04.78.34.13.96
✉ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'un regard de branchement des eaux usées, Rue de la Maletière, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 26 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 175/ 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Samazange

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN
(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46- ✉ : 04.78.07.90.72)
pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 Juin 2020,
CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée,
Chemin de samazange, hors agglomération,
CONSIDERANT les aléas du chantier et des conditions météorologiques, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 2 Juillet 2020, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 juin 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 176/ 2020

**Réglementation temporaire de la
circulation Chemin des Jumeaux**

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Roger MARTIN

(254, Chemin des Platières - 38670 Chasse sur Rhône - ☎ : 04.78.73.07.46- 📠 : 04.78.07.90.72)

pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 9 Juin 2020,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Yzeron en date du 18 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, *Chemin des Jumeaux, hors agglomération,*

CONSIDERANT les aléas du chantier et des conditions météorologiques, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : **La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 1^{er} Juillet 2020, de 7 heures 30 à 17 heures.** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, d'Urgence,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Mairie d'Yzeron,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 26 juin 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 177/ 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la « journée éco-festive », il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : **Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 4 juillet 2020 à partir de 6 heures jusqu'à 17 heures.**

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 26 Juin 2020
**L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 178 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Mésanges

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (53, Route de Marseille – 38150 Chanas - ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de Monsieur Chatelus.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, Rue des Mésanges, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 142/2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 3 Juillet 2020 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 29 Juin 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie
Henri Coquard

Arrêté n° 181 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Route de Planche Billée

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise MGB
(140 Rue Frédéric MONIN – Z.I. des Platières – 69440 MORNANT– ☎ : 04.78.48.20.23
☎ : 04.78.48.23.06) pour le compte du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eaux de l'Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de pièces et de tranchées en enrobé, Route de Planche Billée hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le lundi 20 Juillet 2020 et le vendredi 7 Août 2020 inclus, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 30 Juin 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD